

Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier

Compte-rendu du Comité de Suivi du 17 novembre 2017

1. Participants

Prénom / Nom	Structure	Présence
BASTY Claire	DREAL Occitanie	Présente
BERTHOMME Pascale	ARS	Présente
BERTHOMIEU Sylvie	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Présente
BEZIAN -MEYER Charlotte	DREAL Occitanie	Présente
CABERO Corinne	ATMO Occitanie	Présente
CHEYLAN Martine	ADEME	Présente
DOSSIAS PERLA Davia	UMR Art Dev – Activistes	Présente
DUBREIL Jérôme	ARS	Présent
HELB Célia	Transport Agglomération Montpellier	Présente
JAMET Jocelyne	Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Présente
LABARTETTE Claire	I Care & Consult	Présente
LEROYER Jérôme	DDTM 34	Présent
LOUBIE Stéphane	Conseil départemental de l'Hérault	Présent
MEYER Vincent	Montpellier Méditerranée Métropole	Présent
NIAY Philippe	TAM	Présent
OTHEGUY Pascal	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault	Présent
RAGAZZI Laura	Courriers du Midi	Présente
ROTH Bertrand	ASF	Présent
THIBAUT Aurélie	Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	Présente
TILAK Dominique	ATMO Occitanie	Présente
TOPIN Claire	I Care & Consult	Présente
	Conseil régional	Excusé
	Direction interdépartementale des Routes Massif Central	Excusé
	Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	Excusé
	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Excusé

2. Ordre du jour

- Partie I : État des lieux de la qualité de l'air
 - Point d'actualité ;
 - Bilan de la qualité de l'air sur le département de l'Hérault et focus sur l'aire urbaine de Montpellier.
- Partie II : PPA de l'aire urbaine de Montpellier
 - Présentation de l'accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PPA ;
 - Bilan du suivi 2016 – 2017 ;
 - Focus sur certaines actions ;
 - Calendrier 2017 – 2018.

3. Synthèse des échanges

Monsieur le Secrétaire Général introduit la séance en rappelant le contexte de la mise en place du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier. Le périmètre du PPA fait en effet partie des 12 zones de France concernées par le contentieux communautaire et par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet dernier enjoignant à l'Etat de réduire les niveaux de dioxyde d'azote et de PM10 en dessous des seuils réglementaires dans les meilleurs délais.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour de la séance, en précisant que cette dernière comprend deux parties : la première dédiée à la présentation des derniers points d'actualité en la matière ainsi que le bilan de la qualité de l'air du secteur pour l'exercice 2016 ; la seconde consacrée à la présentation de l'état d'avancement des actions du PPA, suivi d'un focus particulier sur certaines actions.

Partie I : Etat des lieux de la qualité de l'air

1. Point sur les actualités

La DREAL présente quelques points d'actualité en lien avec la qualité de l'air.

En préambule, Madame Bezian-Meyer rappelle les conditions d'élaboration des PPAs de la Région Occitanie. Comme l'a indiqué Monsieur le Secrétaire Général, les zones de Montpellier, Nîmes et Toulouse sont en effet visées par le contentieux européen sur les dioxydes d'azote (NO₂) ainsi que par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017. Ce dernier enjoint à l'Etat de réduire les niveaux de pollution en-dessous des seuils réglementaires et demande, à ce titre, de transmettre en mars 2018 une feuille de route. L'objectif affiché est d'agir en complément du PPA afin de s'assurer de la réduction effective des niveaux de pollution. A ce titre, la sensibilisation et la communication auprès des acteurs du territoire constituent une part importante des actions qui seront portées en complément de celles du PPA. Pour cela, Madame Bezian-Meyer précise que les collectivités territoriales (de par leur compétence air), les ONG et le public seront grandement sollicités.

Afin de répondre à ces attentes, il est prévu de formuler des propositions d'actions en janvier 2018 en vue de proposer une feuille de route définitive en mars 2018. Dans ce cadre, la DREAL propose d'élargir le comité de suivi du PPA à d'autres acteurs afin d'aider à la formulation des actions complémentaires. A cet effet, un courrier signé par Monsieur le Préfet sera transmis aux différentes parties prenantes afin d'initier la réflexion sur le sujet et organiser un comité de pilotage au cours du mois de janvier afin de transmettre les propositions d'actions au Ministère.

Précision post réunion : la date fixée pour ce comité de pilotage est le mardi 23 janvier 2018 à 14h30 en salle Claude Erignac, préfecture de l'Hérault.

2. Bilan de la qualité de l'air

ATMO Occitanie présente le bilan de la qualité de l'air sur le département de l'Hérault pour l'exercice 2016.

Madame Dominique TILAK, Directrice d'ATMO Occitanie, introduit la présentation en rappelant que, suite à la fusion des régions, Atmo Midi-Pyrénées et Air LR ont fusionné pour constituer Atmo Occitanie.

Madame Tilak précise en outre que les statuts ont été révisés afin de s'adapter aux aspirations des adhérents et l'évolution des problématiques de qualité de l'air.

L'association compte aujourd'hui 186 adhérents (dont un nombre important de collectivités), une quarantaine de salariés, 50 capteurs permettant d'évaluer et de suivre une vingtaine de polluants.

Atmo Occitanie accompagne de nombreux projets sur le territoire, tels que :

- « Ville Respirable en 5 ans » avec Toulouse ;
- Des études de caractérisation chimique des particules en suspension avec l'INERIS ;
- Des études de qualité de l'air intérieur au sein de certains établissements publics ;
- Des évaluations de qualité de l'air ambiant, par exemple sur les concentrations de NO₂ le long des axes routiers de l'agglomération de Béziers ou sur la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- Une évaluation des odeurs sur le bassin de Thau ;
- Etc.

Bilan départemental : évaluation continue à partir du réseau de stations fixes de mesure

Madame Corinne Cabero précise qu'Atmo Occitanie dispose de nombreux outils permettant d'évaluer la qualité de l'air du secteur dont un réseau de stations fixes de mesure. Les mesures réalisées au cours de l'année 2016 ont permis d'évaluer le respect des différents seuils réglementaires en vigueur en matière de qualité de l'air ambiant :

- PM_{2,5} : dépassement de l'objectif de qualité ;
- O₃ : dépassement de l'objectif de qualité ;
- NO₂ : dépassement de la valeur limite au niveau de la station de mesure en proximité trafic ;
- PM₁₀ : aucun dépassement de la valeur limite sur les stations de fond mais dépassement de la valeur limite sur la station de mesure en proximité du trafic routier ;
- Benzène : aucun dépassement.

36 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2016 (contre 40 en 2015) au niveau de la Région Occitanie. Plus précisément, le département de l'Hérault a rencontré 6 épisodes de pollution dont 4 associés aux particules PM10 et 2 à l'ozone. Il est à noter que certains épisodes peuvent être liés à des sources d'émissions naturelles telles que les embruns marins ou les déplacements de poussières désertiques.

Bilan départemental : point sur les émissions

Au niveau départemental, la contribution des différents secteurs aux émissions des polluants atmosphériques et GES majeurs se répartit comme suit :

- Le secteur des transports est un important contributeur notamment des oxydes d'azote (NOx) avec 72% des émissions, et de Gaz à Effet de Serre (GES) avec 55% ;
- Le secteur résidentiel-tertiaire est un émetteur non négligeable de particules fines (39% des émissions de PM_{2,5}) ;
- Le secteur agricole contribue à hauteur de 9 à 13% des émissions de NOx, PM₁₀, PM_{2,5} et de GES ;
- Enfin, le département étant peu industrialisé, le secteur industriel contribue aux émissions de polluants atmosphériques et de GES de manière plus minoritaire avec un maximum de 18% des PM₁₀.

Il est à noter que l'inventaire met en évidence une stabilisation voire une diminution des émissions de polluants entre 2010 et 2012.

Le cadastre des émissions quant à lui permet d'illustrer clairement l'influence des axes sur les émissions de NOx. De la même manière, il permet de mettre en évidence la prépondérance des émissions du PM₁₀ au niveau de la côte.

Enfin, la carte régionale montre que le long du littoral, le Gard et l'Hérault sont les plus touchés par la pollution à l'ozone.

Bilan de la qualité de l'air sur le territoire du PPA

A l'échelle du territoire du PPA, les émissions de NOx, de PM10 et PM2,5 ont diminué entre 2010 et 2012. Malgré cela, à l'image du Département, au niveau du territoire du PPA, certains seuils réglementaires en vigueur en matière de qualité de l'air n'ont pas été respectés :

- NO₂ et benzène : dépassement de la valeur limite (NO₂) et de l'objectif de qualité (benzène) en proximité du trafic routier ;
- Ozone : dépassement de l'objectif de qualité ;
- PM₁₀ : dépassement de la valeur limite en proximité du trafic routier ;
- PM_{2,5} : dépassement de l'objectif de qualité.

Par ailleurs, malgré une diminution constante depuis 1999 des teneurs en NO₂, la modélisation appliquée au territoire du PPA montre que 2100 à 6200 personnes sont exposées aux dépassements de la valeur limite correspondant à 9,5 km².

A l'inverse, la modélisation met en évidence l'absence d'exposition de la population aux dépassements de PM₁₀.

Echanges avec les participants

Monsieur Roth, directeur technique chez ASF, précise que la pollution générée par le parc de véhicules interne et externe d'ASF est l'une des préoccupations majeures du gérant autoroutier. A ce titre, plusieurs actions ont été menées afin de lutter contre la congestion, source de surémission de polluants atmosphériques : élargissement de l'autoroute A9 sur 8 km (à achever) ; élargissement de l'A61 entre Lézignan et Narbonne (zone récurrente de congestion) ; régulation de la vitesse pour faciliter la circulation ; mise en place de télépéages sans arrêt pour les camions.

Monsieur le Secrétaire Général interroge Monsieur Roth sur l'influence de ces actions au regard de l'augmentation du nombre de véhicules sur les voies.

Monsieur Roth indique qu'aucune étude n'a été menée à ce jour par ASF afin d'évaluer si ces mesures réduisant les émissions de polluants atmosphériques 'compensent' l'augmentation des émissions due au nombre accru de véhicules circulant sur les voies d'autoroute. En revanche, il ajoute en matière de mesures réduisant les émissions de polluants atmosphériques, que l'A9 ne comporte plus de péage générateur de bouchons et que la régulation de la vitesse sur tronçon de l'A9 permet de limiter l'exposition de la population située à proximité. Enfin, il précise qu'ASF a également mis en place des parkings de covoiturage.

Atmo Occitanie précise par ailleurs que l'évolution technologique des véhicules permet également une réduction des émissions de polluants.

En matière d'émissions de polluants atmosphériques liés aux questions de mobilité, Monsieur Meyer de la Métropole de Montpellier indique que des actions de réduction des émissions ont également été mises en œuvre, avec le nouveau plan de circulation ayant engendré, par exemple, la disparition de voies à sens unique ainsi que la piétonisation du boulevard du Jeu de Paume. Les effets de cette dernière action se répercutent sur l'ensemble de la ville sous l'effet de la diffusion du trafic et du report modal. Il conclut en indiquant que le nouveau Plan de Déplacement Urbain (PDU) poursuit les orientations du précédent, notamment sur le développement du vélo.

En lien avec ces échanges, Atmo Occitanie précise que l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est en capacité de réaliser des évaluations de l'impact des actions routières sur la qualité de l'air, notamment à partir de données de comptage. Madame Tilak invite à ce titre Messieurs Roth et Meyer à échanger sur le sujet.

Monsieur Meyer précise sur ce point que Montpellier Méditerranée Métropole travaille sur un modèle trafic multimodal dont les résultats sont attendus pour 2018.

Monsieur Loubié du Conseil Départemental de l'Hérault explique que le département favorise également le report modal à travers la rationalisation et la gestion des infrastructures routières, les actions sur le covoiturage en partenariat avec l'ASF et la mise en place d'une voirie partagée pour les modes doux. La dernière Enquête Ménage Déplacement (EMD) a notamment montré le potentiel de report modal

important sur les voiries départementales ou les voiries communales. Des actions sont également menées en partenariat avec des agglomérations sur un pôle d'échange multimodal.

Enfin, Madame Berthommé de l'ARS revient sur le bilan de la qualité de l'air pour préciser, que, même si la valeur limite pour les particules est respectée, le dépassement de l'objectif de qualité (PM₁₀ et PM_{2,5}) est important à prendre en compte du point de vue de la santé publique.

Partie II : PPA de l'aire urbaine de Montpellier

1. Présentation de l'accompagnement du suivi de la mise en œuvre du PPA

Madame Labartette d'I Care & Consult, le bureau de conseils en charge de l'accompagnement de la DREAL pour le suivi de la mise en œuvre du PPA, rappelle les objectifs de la mission d'accompagnement : il s'agit de suivre la mise en œuvre des actions pour le compte de la DREAL sur la période 2017-2018 puis de manière optionnelle, sur la période 2019-2020.

2. Bilan de l'avancement du PPA

La présentation du bilan de l'avancement du PPA est introduite par le rappel des travaux déjà menés depuis la validation du PPA :

- Tenue de la première réunion du Comité de Suivi en 2015 ;
- Constitution de groupes de travail sectoriels ;
- Organisation de deux réunions de travail en 2016 et 2017.

Madame Labartette indique que, si le suivi met en évidence un certain nombre d'actions en cours de définition ainsi qu'une action posant problème pour l'heure (évaluation des actions de régulation de la vitesse sur les axes autoroutiers), une grande majorité d'actions sont en cours de réalisation et une action peut être considérée comme terminée (gestion des épisodes de pollution).

A ce bilan plutôt positif, s'ajoute le fait que l'état d'avancement de l'ensemble des actions a été renseigné par les pilotes.

Madame Labartette précise que le secteur des transports présente un nombre particulièrement important d'actions au regard des autres secteurs d'émissions du PPA, en lien avec son importante contribution à la pollution atmosphérique sur le territoire.

3. Focus sur certaines actions

Action 1 : rendre obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacement Etablissements Scolaires (PDES)

La LTE rend la mise en place de PDE obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés (ce qui est plus restrictif que le PPA actuel). Monsieur Loubié rappelle à ce sujet qu'un partenariat existe entre le département et la métropole sur l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail depuis 10 ans.

Il est précisé par contre que l'ADEME ne travaille plus sur le sujet et que si des données existent pour les GES, aucune information n'est disponible pour les PM10 et les NOx en lien avec l'indicateur de l'action « Gains en émissions de PM10 et NO₂ (sinon Nox) dus à la mise en place de PDE/PDA/PDIE/PDES ».

Action 2 : étude des effets de l'abaissement des vitesses

La présentation de l'action 2 est initiée par l'intervention de Monsieur Roth qui interroge les membres du comité de suivi sur la pertinence des abaissements de vitesse et de leur efficacité au regard, notamment, du manque d'acceptabilité de nombreux automobilistes. Il soulève la question de la réalisation de tests sur certains axes afin d'évaluer l'impact de ces dispositions sur les baisses de vitesse réelles et les retombées en matière de qualité de l'air.

La DREAL précise sur ce point qu'elle est justement en attente de crédits qui permettront de conduire des études sur l'impact de l'abaissement des vitesses sur certaines voies rapides et en centre-ville.

Monsieur Meyer ajoute, au titre des études de l'impact de l'abaissement des vitesses sur la qualité de l'air, que des simulations doivent être réalisées afin d'évaluer l'impact de telles mesures. Il précise, en lien avec cette remarque, que la stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole est d'exclure les véhicules du centre-ville et de les déplacer sur les grands axes.

Action 3 : inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte "objectif CO₂, les transporteurs s'engagent"

42 entreprises sont engagées dans le cadre de la charte « objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent », portée par l'ADEME. L'évaluation de la participation à cette charte montre l'économie d'un peu plus d'un million de litre de gazole soit 3400 tonnes de CO₂. Toutefois la conversion reste à faire pour estimer les gains en termes d'émissions de PM et de NOx, aucune méthode n'existant à ce jour.

Action 4 : améliorer la connaissance du parc des véhicules des administrations et des collectivités et imposer l'intégration de véhicules propres

Le pourcentage de véhicules propres va augmenter en conformité avec la loi de transition énergétique (flotte des administrations, des collectivités et des entreprises). Ainsi, à partir de 2020, 50% des bus

achetés devront être propres, 100% en 2050. L'État et ses établissements publics doivent respecter quant à eux une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%.

En 2018, il est prévu de transmettre d'un courrier à l'ensemble des administrations et des collectivités afin de recenser les informations sur ces flottes et de rappeler la réglementation en vigueur.

Actions 5 et 6 : mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants, améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville

Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs mesures en lien avec cette action :

- Réglementation favorisant la livraison par véhicules électriques au niveau des zones piétonnes ;
- Schéma Directeur de la logistique, qui, en favorisant le chemin de fer, a permis de faciliter l'accès vers le MIN, Saint Roch et le centre-ville ;
- Différentes études ayant permis de travailler sur la logistique de proximité : respect de la réglementation (notamment des nouvelles mesures), inauguration d'un espace logistique de proximité dans le parking Europa (sous la piscine) où une société de livraison avec véhicules électriques s'est installée ;
- Prise en compte de la problématique de la livraison dans le cadre des projets urbains ;
- Travail collaboratif avec la Poste sur la distribution du courrier afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques.

Action 7 : Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante

Madame Cheylan indique que l'ADEME a accompagné plusieurs territoires sur les questions de mobilité (l'objectif étant est d'accompagner les territoires ne disposant pas l'ingénierie mobilité en interne).

Elle a notamment accompagné des Plans Locaux de Déplacement (PLD) à l'échelle communale, ainsi que des démarches volontaires de PDU qui permettent aujourd'hui d'évaluer l'impact de la mobilité sur un territoire, de définir des actions et de les mettre en œuvre. L'ADEME accompagne également l'optimisation du parc de véhicules sur le bassin de Thau, la mise en œuvre du réseau de pouce (covoiturage sur la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup) et les carapates (bus piétons pour les scolaires). L'ADEME travaille également avec les transporteurs sur des véhicules GNV, la formation de chauffeurs à l'écoconduite pour l'ensemble les entreprises engagées dans la démarche objectif CO₂.

Elle joue un rôle d'animation afin que les collectivités poursuivent leurs actions mobilité avec le label écomobilité (territoires labellisés en 2017 : Communauté d'Agglomération du bassin Thau Grand Pic Saint-Loup).

Par ailleurs, l'ADEME accompagne les actions mises en œuvre dans le cadre de PCAET ou de TEPCV, notamment les questions de mobilité.

Enfin, la charte de logistique urbaine au niveau national est portée par l'ADEME et le CITEPA (Montpellier Méditerranée Métropole s'est d'ailleurs portée pilote pour la définition de la charte en partenariat avec la DDTM).

En addition des précisions de l'ADEME sur le thème de la mobilité, il est précisé que le Schéma des modes actifs en cours de définition pour la Métropole.

Actions 8, 9 et 10 : réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes ; rendre obligatoire la caractérisation de la granulométrie des émissions de particules pour certaines ICPE soumises au régime de l'autorisation ; renforcer les actions de contrôles des ICPE fortement émettrices de COV

Il est prévu de lister l'ensemble des ICPE concernées par ces actions (sur la limitation des émissions de polluants) et d'organiser un programme d'inspection pour 2018 et 2019.

Actions 11 et 12 : imposer les attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impact ; obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant de réduire les consommations d'énergie et production d'énergie et indirectement d'améliorer la qualité de l'air

Il est précisé que la politique d'achat de la Métropole est en conformité avec cette action. Les collectivités peuvent inciter leurs fournisseurs à respecter des critères de qualité de l'air dans la rédaction de leurs cahiers des charges.

Par ailleurs, l'obligation faite aux collectivités territoriales de se positionner dans les documents d'urbanisme et de planification pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air a été rappelée aux collectivités lors d'une réunion de sensibilisation sur la qualité de l'air le 3 juillet dernier. Cette action, commune aux 3 PPA de la région Occitanie (Montpellier, Toulouse et Nîmes) se traduit par l'élaboration d'une plaquette de sensibilisation, ayant pour but d'éclairer sur les leviers permettant de mieux prendre en compte la qualité de l'air. Cette plaquette est en cours de finalisation et sera diffusée à l'ensemble des communes et EPCI de la région d'ici la fin de l'année.

Action 13 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW

La mise en œuvre de cette action est délicate notamment en raison des difficultés liées aux contrôles. C'est un point qui sera notamment retravaillé dans le cadre de la feuille de route.

Action 14 : réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Action également commune aux 3 PPA. Des outils de communication communs aux trois PPA sont en cours d'élaboration. L'élaboration d'un kit de communication (plaquettes et affiches) rappelant l'interdiction du

brûlage à l'air libre des déchets verts est en cours de finalisation. Ce kit sera transmis à l'ensemble des communes et EPCI de la région d'ici la fin de l'année.

Action 16 : diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

En 2017, le dispositif zonal de gestion des épisodes de pollution a été révisé et harmonisé à l'échelle de la zone de défense et de sécurité sud (PACA – Occitanie), suite à la mise à jour du cadre national en 2016. Le nouveau dispositif s'articule autour de trois niveaux : un arrêté zonal du 20 juin 2017 définissant le cadre général, des arrêtés départementaux déclinant le cadre zonal dans chaque département et un guide de « fiches réflexes » (en cours d'élaboration) pour la mise en œuvre concrète du dispositif en cas de pic de pollution. L'une des mesures phares de ce dispositif est la circulation différenciée (en remplacement de la circulation alternée) qui autorise ou pas la circulation des véhicules en fonction de leurs émissions (véhicules identifiables par la vignette crit'air).

Echanges avec les participants

Madame Jamet de l'union régionale consommation logement et cadre de vie, demande si le lien est bien réalisé avec le Plan Région Santé Environnement (PRSE) qui comporte également des actions en faveur de la qualité de l'air. Madame Jamet indique que ce lien contribuerait à améliorer la lisibilité vis-à-vis des habitants et les consommateurs.

Madame Berthommé partage cette remarque et indique qu'il existe bien une articulation entre le PRSE et le PPA, notamment via les actions de sensibilisation menées en partenariat avec Atmo Occitanie auprès des élèves de primaire. L'objectif est de former 16000 élèves sur la région Occitanie sur 5 ans (les élèves du territoire du PPA étant prioritaires).

Atmo Occitanie dispose d'un équivalent temps plein travaillant sur la communication en lien avec cette action. Des associations sont également partenaires et participent à l'animation autour de la qualité de l'air à destination des élèves de 3^e cycle. Ce projet rencontre un franc succès et le nombre de demandes dépasse l'objectif initial. D'importantes sollicitations émanent également des universités et des écoles d'architecture sans qu'Atmo Occitanie puisse y répondre à ce stade, faute de moyens suffisants.

Madame Berthommé précise qu'il existe aussi un appel à projet pour soutenir des initiatives d'associations sur les thèmes du PRSE3.

Enfin, Monsieur Niay des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) interroge le Secrétaire Général sur la prochaine publication d'un arrêté portant sur l'exploitation du réseau en véhicules propres ou très propres. Il indique que dans ce dernier cas, des répercussions seront à prévoir sur la proposition du TAM d'équiper sa flotte en bus roulant au biocarburant.

Monsieur le Secrétaire Général répond à Monsieur Niay qu'il ne peut à ce stade répondre sur le sujet.

Sur ces échanges, Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants et lève le comité de suivi 2017 du PPA de Montpellier à 12h00.

4. Calendrier 2017 - 2018

Tâches / Réunions	Responsables	Délais
Réunion de travail (éventuelle)	DREAL	Décembre
Réunion comité élargi feuille de route	DREAL	Mi-janvier
Feuille de route	DREAL	Mars 2018
Sollicitation des pilotes	I Care & Consult	Printemps 2018
Comité de suivi	DREAL	Juillet 2018
2 ^e recensement des informations auprès des pilotes	I Care & Consult	Automne 2018